

PRÉFECTURE DE L'AUBE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Avis d'ouverture d'une consultation du public

Société Aube Sud Energie
Commune DES BORDES-AUMONT

Demande d'enregistrement relative à la construction d'une unité de méthanisation et de deux stockages déportés de digestat liquide

Pendant quatre semaines, du samedi 18 septembre 2021 à 9h00 au mardi 19 octobre 2021 à 18h45 inclus, il sera procédé à une consultation du public relative à la construction d'une unité de méthanisation au lieu-dit « Les Pièces de l'Hospice » aux BORDES-AUMONT et de deux stockages déportés de digestat liquide.

Un plan d'épandage concerne les communes d'ASSENAY, ASSENCIÈRES, BRÉVIANDES, BRIEL-SUR-BARSE, BUCHÈRES, CHAOURCE, CHAPPES, CLÉREY, CORMOST, COURTENOT, FOUCHÈRES, ISLE-AUMONT, JULLY-SUR-SARCE, LANTAGES, LA LOGE-AUX-CHÈVRES, LA VENDUE-MIGNOT, LA VILLENEUVE-AU-CHÊNE, LES BORDES-AUMONT, LES LOGES-MARGUERON, LONGEVILLE-SUR-MOGNE, MAROLLES-SOUS-LIGNIÈRES, MAUPAS, MESNIL-SELLIÈRES, METZ-ROBERT, MONTCEAUX-LES-VAUDES, MOUSSEY, RACINES, ROUILLY-SACEY, RUMILLY-LES-VAUDES, SAINT-LÉGER-PRÈS-TROYES, SAINT-PARRES-LES-VAUDES, SAINT-THIBAUT, VAUDES, VILLEMoyenne, VILLIERS-SOUS-PRASLIN, VILLY-LE-BOIS, VIREY-SOUS-BAR.

Le dossier et un registre sont tenus à la disposition du public en mairie DES BORDES-AUMONT aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit les mardis de 15h00 à 18h45, les vendredis de 14h00 à 17h45 et les samedis de 9h00 à 11h45. Les observations formulées devront être consignées sur le registre susmentionné ou être annexées à ce registre, si elles sont remises par écrit.

Les observations pourront également être adressées par voie postale au préfet de l'Aube – pôle de coordination interministérielle et de concertation publique – 2, rue Pierre Labonde – 10025 Troyes Cedex ou par courriel à l'adresse : pref-cp-aube-sud-energie@aube.gouv.fr.

Toute observation reçue en dehors de la période de consultation ne sera pas prise en compte.

Le dossier sera également accessible :

- sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aube, en suivant le chemin suivant : <https://www.aube.gouv.fr/Publications/Amenagement-du-territoire-Environnement-Developpement-durable/ICPE-Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement/Consultations-du-public-2021> > Aube Sud Energie aux BORDES-AUMONT.
- Sur un poste informatique à la préfecture de l'Aube, du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 25 42 37 85) ou courriel (pref-cp-aube-sud-energie@aube.gouv.fr).

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de l'Aube. Il pourra prendre, un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7 ou un arrêté de refus.